

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 764 28 février 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 55 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Ursula Nordmann-Zimmermann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz

764

Question de confiance

Répartition des tâches et des charges entre la Confédération et les cantons — les premières mesures vont affronter le vote du peuple et des cantons. Absence totale d'enthousiasme: ce ne sera pas la réforme du siècle.

D'une part certaines décisions tiennent de la simple remise en ordre: toilettage constitutionnel. D'autre part l'opération, de politique qu'elle était à l'origine, est devenue avant tout financière avec, pour objectif, l'assainissement des finances fédérales. Il est pourtant intéressant d'observer, à propos des bourses d'études, seul point qui fasse l'objet d'un vrai débat, la méfiance que suscitent les cantons: si on les laissait faire seuls, ils feraient beaucoup moins qu'aujourd'hui, ou inégalement, selon leurs ressources inégales.

Donc les uns, méfiants, soupçonnent un futur démantèlement social; les autres, confiants, protestent la main sur le cœur.

Serait-il (aurait-il été) possible d'avoir un affrontement qui soit autre chose que: c'est mes bonnes intentions contre tes mauvaises suspicions!

On a tort, sur ces sujets-là, d'en rester aux entités Confédération-cantons. A l'intérieur des administrations que coiffent les budgets fédéraux et cantonaux s'affrontent des «institutions».

L'«institution» est un service qui a un but, une mission, une idéologie: assurer la sécurité, les soins, l'éducation, la protection des monuments, etc. L'«institution» exige qu'on mette à sa disposition plus de moyens, non pour elle-même, mais pour mieux accomplir sa tâche; elle veut avoir la force de sa bonne volonté (de puissance).

Les «institutions», dans un cadre budgétaire étroit, sont entre elles en concurrence: qui obtien-

dra le plus? qui subira le moins de restrictions? qui sera bien défendue? qui sera prioritaire?

Le relais fédéral est, dans cette perspective, fondamental. La subvention donne à l'institution cantonale une sorte de dignité nationale. L'avantage n'est pas seulement financier; la reconnaissance fédérale permet, par une meilleure position de combat, de mieux engager la bataille du budget cantonal.

Priver une institution de cette protection supérieure, c'est l'affaiblir par rapport à celles qui en bénéficieront encore.

Il ne suffit donc pas que les cantons récupèrent une part de compétence; il faut qu'ils disent, préalablement, l'usage qu'ils en feront et qu'ils ne se contentent pas de calmer le jeu par la déclaration rassurante d'un responsable qui n'engage durablement personne.

Le concordat intercantonal est de ce point de vue un instrument trop rigide. Il faudrait plus simplement que les Conseils d'Etat approuvent un projet, un règlement, un accord qui définirait leur politique commune dans un domaine de compétence retrouvée. Ce document devrait être un acte à la fois diplomatique et public. Il pourrait lier tous les cantons, ou une majorité d'entre eux, ou tous les Romands, etc. Certes, il serait toujours possible qu'un Législatif cantonal refuse de le ratifier ou de l'approuver. Mais une volonté politique aurait été affirmée; l'«institution» ne se sentirait plus isolée ou «abandonnée», mais cadrée.

Ce qui fera échouer la répartition des tâches, ce n'est pas que l'opération se réduise à des calculs comptables, c'est qu'elle révèle le vide d'une politique intercantonale commune.

Ajoutons pour supplément de preuve que la nouvelle rédaction de l'article 27 quater est incorrecte. Il n'appartient pas à la Constitution fédérale de définir une tâche cantonale puisque les cantons disposent, eux, de la compétence première.

A tous points de vue, c'est donc «non».

A. G.

Le piéton inconnu

Laissons le blanc manteau pour l'imagerie d'Épinal. Si cette neige de fin de semaine passée, inhabituellement épaisse dans le plus gros de la Suisse romande en tout cas, a tout recouvert, elle a aussi agi comme un révélateur.

Tout d'abord de la mesure dont nos comportements sont modelés par nos habitudes de déplacement. Tous les observateurs l'ont noté: dimanche, gens aimables qui déambulent dans les rues et sur les places. On s'interpelle, on plaisante, on cause. La ville, pour un moment, redevient village. La convivialité au coin d'une météo exceptionnelle. La voiture immobilisée permet le contact, la rencontre; le calme inhabituel (quel silence!) autorise l'échange de paroles. Paradoxe de l'automobile qu'on dit porteuse de liberté — peut-être, mais au prix de la coupure d'avec autrui, de la solitude, de

l'agressivité, du mépris parfois; dialogues en forme de klaxons et d'invectives.

Révélateur ensuite de notre imperméabilité à l'imprévu. Parce que gaieté et décontraction, c'était pour le dimanche et pas pour tout le monde. Déjà ce jour, on pouvait voir des angoissés manier la pelle des heures durant pour libérer leur véhicule: objectif, lundi matin rouler, but primordial et occupation dominicale. Guy Fontanet, grand patron genevois de la coordination antineige, leur donnait raison le soir même à la TV: prenez vos dispositions pour arriver à temps au travail lundi matin. Et pourquoi pas: lundi, restez chez vous; il y aura moins d'accidents et l'économie survivra.

Dimanche, on a aussi rencontré des automobilistes, vaillants malgré la tempête, s'indignant de trouver des piétons sur la chaussée. Priorité! Alerte au monopole battu en brèche.

Le déneigement. Révélation, sur le tas, des priorités traditionnelles: on repousse la neige sur les côtés, sur les trottoirs. Et pourquoi pas l'inverse?

D'abord, permettre aux piétons de se déplacer, puis ouvrir la voie aux transports publics.

Dans ces circonstances exceptionnelles, on aurait pu imaginer une interdiction de circuler dans le périmètre urbain — lundi — histoire de laisser travailler la voirie de manière efficace. Au lieu de quoi, on a pu observer la gabegie la plus complète. Piétons déguisés en trappeurs se frayant une piste, automobilistes forçant le passage et abandonnant leurs véhicules n'importe où, transports publics bloqués dans les files d'attente, et la voirie empiétrée là au milieu.

Genève, ville internationale, ville vitrine. Mais au moindre imprévu, plus désorganisée et plus perdue qu'une bourgade. Déjà, lors de la fuite de gaz chez Firmenich (DP 760), on avait pu apprécier la solidité du «plan-catastrophe». Du vent. Et les conférences de presse, dont les magistrats genevois sont friands, ne suffisent pas à masquer l'incurie. Alors si, un de ces jours, le surgénérateur de Malville fonctionne, il faudra plus que des discours pour mettre le public en confiance.

J. D.

LOI VAUDOISE SUR LA PRESSE

Lu et approuvé

En 1937, le canton de Vaud faisait œuvre de précurseur, à travers une loi sur la presse, en reconnaissant un «droit de réponse», traduisant un souci honorable de protéger la sphère personnelle (comme on dit aujourd'hui). Un peu moins de cinquante ans après, voici le canton de Vaud à nouveau à la pointe du combat, toujours au chapitre de la loi sur la presse.

L'occasion a fait le larron: il s'agissait de tenir compte de la nouvelle législation fédérale en matière de protection de la personnalité qui entrera

en vigueur le 1^{er} juillet prochain, avec à la clef, entre autres, un droit de réponse clairement (et exhaustivement) aménagé. Le Conseil d'Etat, suivi, après un premier débat, par une majorité (droite, centre et quelques communistes) du Grand Conseil, a choisi de maintenir son ancienne loi, moyennant certains aménagements, précisant les nouvelles normes fédérales (longueur du droit de réponse, emplacement, jour de parution, etc.) et allant même jusqu'à créer de toutes pièces un «droit de rectification» en faveur des autorités cantonales et communales et de leurs membres à propos de toute présentation de faits ayant trait à «l'exercice de la puissance publique».

Louables intentions d'autorités soucieuses de contrôler la diffusion de leur message? En tout cas

voici un gouvernement cantonal à majorité de droite, pour l'occasion sous la houlette d'un libéral bon teint, J.-F. Leuba, chef du Département de justice et police, ne rechignant pas à employer les grands moyens légaux pour être sûr de se faire entendre.

Et ce sont les mêmes qui se paient des surfaces publicitaires dans les quotidiens adéquats pour marteler le slogan «une loi de moins, c'est une liberté en plus».

UN EXEMPLE...

Vaudois à l'avant-garde: on voit mal ce que les radicaux zurichois, par exemple, ou même les tendances les plus réactionnaires de l'UDC zurichoise,

pourraient inventer de plus contraignant pour mettre au pas la presse qui leur déplaît.

L'institution de ce «droit de rectification» est doublement en porte-à-faux avec la réalité.

D'abord, sur le plan juridique, il ne respecte pas le principe de la primauté du droit fédéral: en clair, en vertu des dispositions qui entreront en vigueur en juillet, les cantons ne conservent que la compétence d'aménager l'action en exécution du droit de réponse (art. 28, lettre 1, du Code civil); c'est-à-dire de prendre des dispositions de pure procédure: dire quel juge doit être saisi, dans quels délais, selon quelles formes, avec quelles conséquences et sous réserve de quel recours contre son arrêt, comme l'a très clairement plaidé devant les députés le socialiste François Geyer.

Ensuite, on ne voit pas ce qui dans la pratique journalistique vaudoise et dans les rapports de la presse avec les détenteurs de la «puissance publique» justifie l'introduction d'une disposition aussi lourde de méfiance. Pas d'exemples à l'appui, pas de précédents gravissimes venant apporter de l'eau au moulin gouvernemental. Juste le fait du Prince, décrétant que désormais les règles d'éthique en vigueur ne suffisent plus. Punkt schluss.

Finalement, pourquoi, dans la foulée, ne pas instituer des mouchards officiels dans les rédactions, chargés de donner l'imprimatur au besoin? Cela éviterait la corvée des rectificatifs.

Pourquoi ne pas s'inspirer du modèle institutionnel proposé en 1941 par la Ligue vaudoise et ne pas désigner des «avocats de l'intérêt national auprès de la presse» (sic)?

Espérons en tout état de cause que le Tribunal fédéral aura à trancher au plus vite de cette affaire. Nul doute cependant que la manœuvre d'intimidation laissera des traces. Merci encore pour les lecteurs.

TROP DE LOIS, MOINS D'ÉTAT, ETC. ETC.

Slogans et réalité

Une certaine droite économique se fait, depuis un certain temps, un plaisir mal dissimulé de dénoncer la croissance insensée de l'activité législative et réglementaire de l'Etat, notamment de la Confédération. Inutile de dire que cette critique procède directement du slogan «moins d'Etat». Qu'en est-il en réalité? On a, par exemple, entendu l'ancien conseiller fédéral radical Friederich soi-même affirmer que la vitesse de production de lois va en ralentissant depuis le début des années septante...

Une équipe de chercheurs de l'IDHEAP¹ a relevé le défi. Travail de bénédictin, avec l'ambition de répondre à deux questions principales:

1. Est-ce l'activité législative des Chambres fédérales ou l'activité réglementaire du Conseil fédéral, des départements et offices qui provoque la croissance du nombre des paragraphes?
2. Dans quel domaine du droit y a-t-il augmentation des normes?

L'analyse a porté sur la période de 1948 à 1982; elle englobe les 5000 actes partiellement ou entièrement en vigueur durant ce laps de temps, à l'exclusion du droit international et des traités internationaux. Ces normes ont été examinées quant à leur durée de vie, leur nombre d'articles et de pages dans le *Recueil systématique*, leur révision totale ou partielle et leur appartenance matérielle, et ceci à l'aide d'un ordinateur.

Les premiers résultats de l'étude ont fait récemment l'objet d'un exposé présenté par le politologue Wolf Linder², professeur à l'IDHEAP, qui constate:

1. La croissance du stock du droit fédéral est modérée par rapport à d'autres indicateurs du

développement de l'activité étatique, par exemple les dépenses de l'Etat central.

2. Du point de vue de l'activité législative annuelle, seul augmente le nombre des révisions partielles, tandis que la production de nouvelles normes, de révisions totales et d'abrogations montrent une tendance décroissante.

3. On constate une forte concentration de l'activité législative dans un petit nombre de domaines; par ordre décroissant:

- transports (10%),
- agriculture,
- commerce,
- défense militaire,
- douane,
- autorités fédérales,
- assurances sociales.

— Le degré de renouvellement des lois et ordonnances est en baisse, ce qui laisse plutôt présumer un immobilisme du droit qu'une multiplication des normes.

— La répartition de la production de l'activité normative entre le Parlement d'une part et le Conseil fédéral, départements et offices, d'autre part, reste parfaitement constante.

Surprenant, non? Ces résultats bruts se passent, nous semble-t-il, de commentaires.

On attend avec impatience la parution de l'étude, ainsi que les premiers résultats de la même analyse pour le canton de Vaud... et pour d'autres cantons si le pari de la mise à jour de la réalité tente d'autres chercheurs.

¹ Institut des Hautes Etudes en administration publique, associé à l'Université de Lausanne et à l'EPFL.

² Exposé présenté à la Faculté de droit et sciences économiques de l'Université de Berne le 21 février dernier.

Ton numéro AVS contre ton numéro de PC

Fidèle malgré tout à son image, Bienne, dite Ville de l'avenir, mise notamment sur les nouvelles techniques de télécommunications. Elle n'a certes pas (et tant mieux pour elle) réussi à capter le siège d'une Telsat désormais résignée; mais elle a «décroché» toute la rédaction du Teletext qui a, lui, bel et bien démarré pour une période d'essai que ses promoteurs (éditeurs de journaux et SSR) disent prometteuse. Et Bienne n'a pas attendu la mise en place du système suisse de vidéotex interactif, qui se poursuit désormais laborieusement sous l'égide des PTT, pour mettre la banque de données communale à la disposition des intéressés, dotés d'un récepteur-TV dûment adapté (ou d'un ordinateur personnel) et disposant bien sûr d'une ligne téléphonique. Un an et demi après le début de ce nouveau service aux habitants, on compte en tout et pour tout 39 «branchés», soit sept privés et 32 usagers professionnels (dont certains mettent leur installation à la disposition des pianoteurs de passage).

En prenant ainsi le pari des nouvelles techniques de transmission de l'information, Bienne a pris aussi les risques inhérents à une telle option. Deux affaires au moins valent un instant de réflexion. La première remonte à quelques années déjà. L'introduction d'un nouvel ordinateur dans l'administration communale en 1977 était suivie par la promulgation, le 27 avril 1978, d'un règlement concernant la protection des données — un modèle du genre, dont plusieurs villes ont tenu à s'inspirer. Mais on ne pense jamais à tout: le règlement ne précisait pas que son champ d'application s'étendait aux données traitées manuellement, à la bonne vieille manière de M. Cincera. D'où le scandale de ces adresses de bénéficiaires de prestations sociales recopiées dans les registres municipaux et utilisées à des fins électorales pour les communales de la fin

1980. En septembre 1981, la Ville de Bienne tirait la leçon de ce fameux scandale, et distribuait à tous ses fonctionnaires un aide-mémoire sur le devoir de secret à l'ère des fichiers électroniques et autres: «Prenez soin de chaque donnée comme s'il s'agissait d'un billet de cent francs.» Très bien.

Et voilà que, tout récemment, deux gaillards parviennent, depuis Hambourg, à s'infiltrer dans le système vidéotex de la Ville de Bienne. A l'aide du numéro AVS de quelques dizaines de citoyens, Wau Holland et Steffen Wernéry obtiennent, sur leur petit écran, les emplacements réservés pour les Biennois en question dans les abris PC de leur ville. Ceux-là même qui n'avaient jamais songé à s'inquiéter de leur avenir souterrain s'étonnent de le découvrir dans deux lettres successives postées à Hambourg.

CONFIDENTIEL OU PAS

Bien sûr, la Municipalité minimise l'affaire, et elle peut se le permettre: les informations piratées ne sont pas classées confidentielles. Mais quand même, elle ferait bien de relire les propos de son chef de l'informatique communale, Fredy Siedler (qui signe aussi Fredi ou Fredie, pour gêner les croisements de fichiers et la commercialisation de sa propre adresse). Par exemple, dans une conférence faite le 5 mai 1981 aux membres de l'Association suisse pour la vente directe: «Les fichiers de notre commune ne contiennent pas de «données sensibles», ni relatives à d'éventuelles affaires pénales, ni concernant l'appartenance politique ou syndicale, ni donnant la qualification militaire ou autre.»

Ou encore, cette excellente profession de foi: «Le numéro AVS doit absolument être classé. Il permet, théoriquement, de grouper toutes les données et d'obtenir ainsi une identification complète d'une personne» («Biel-Bienne», 7 décembre 1983). Faites comme je dis, pas comme je fais.

Les deux affaires biennoises illustrent bien le décalage rapidement croissant entre l'avance prise par

la technologie, toujours plus performante, et le retard avec lequel le législateur vient mettre en place son système de prévention-répression. L'information circule désormais sans problème technique, se moquant des distances, des frontières, des décalages horaires aussi. Mais les données, même sensibles, ne font encore l'objet que d'une protection lacunaire. En Allemagne occidentale, malgré une législation relativement sévère et des préposés dans chaque «Land», en France, malgré la très active Commission Informatique et Libertés, les citoyens sont fichés et quadrillés sans merci, enfermés dans un réseau d'informations de plus en plus dense, qui se laisse démêler à partir du «sésame électronique», le numéro d'identification nationale.

En Suisse, en l'absence pour dix ans encore, au moins, de toute législation relative à l'ensemble des données en circulation, le fédéralisme n'évite pas la tendance à la centralisation et gêne d'autant moins les recoupements que le numéro AVS sert d'entrée dans les plus grands fichiers publics et privés. Cela, les spécialistes le savent, et s'en inquiètent ou en profitent selon les cas. Les citoyens le pressentent, mais contribuent à l'enchevêtrement général en donnant sans trop de méfiance les informations requises, trop souvent sans base légale ni autorisation officielle.

DANS L'ATTENTE DU SCANDALE

Le tout durera et se développera jusqu'au jour où un scandale frappera enfin les esprits. L'opinion réclamera cette fois l'intervention urgente du législateur, qui ne pourra se dérober. Et n'aura qu'à puiser dans le stock des projets des années quatre-vingt, mort-nés dans l'indifférence générale, comme le relevait tout dernièrement encore Walter Deuber dans le magazine du «Tages Anzeiger» (23.2.85).

D'ici là, on continuera de mettre en place des systèmes de plus en plus perfectionnés et denses, donc vulnérables, de transmission de l'information. N'oublions pas que «le talon d'Achille d'un ordi-

nateur, ce sont ses connexions. Dans une société informatisée, ce sont les réseaux qui les relient et permettent à l'information de circuler» (Michel Abadie, in *Guide des technologies de l'information*, Paris 1984, p. 210). Les deux gaillards de Hambourg n'ont pas voulu — et n'auraient pu — démontrer autre chose.

Y. J.

PS. Le système Vidéotex des PTT (connu sous le nom de Bildschirmtext, BTX, en Allemagne, Télétel en France ou Prestel au Royaume-Uni) en est à sa première année d'essai. Au lieu des 3000 branchés attendus tant à Zurich qu'à Lausanne, on en arrive péniblement à quelques centaines. Succès également très mitigés à l'étranger: 5000 terminaux en Allemagne, 2500 en France (sans compter les 250 000 «annuaires téléphoniques sur écran»), et tout juste 12 000 au Royaume-Uni, où Viewdata avait fait pourtant œuvre de pionnier. Partout, les usagers professionnels (agences de voyage, grands magasins, banques, etc.) l'emportent largement sur les abonnés privés. Mais les PTT suisses vont de l'avant, et réclament déjà l'ordonnance (sur quelle base légale en attendant la loi sur la radio-diffusion?) qui les autorisera à généraliser l'essai, mais à le transformer en système permanent. Juristes, à vos plumes: le gouvernement par ordonnances demeure le mode de réglementation usuel dans le secteur des télécommunications et des mass-media.

10 MARS

Vacances: encore un petit effort!

Initiative sur les vacances: les opposants patronaux dépouillent leur «argumentation» en prévision du scrutin du 10 mars. Ne subsiste plus qu'une raison principale de dire «non»: le coût de la réforme envisagée par la gauche syndicale et socialiste. Avec un post-scriptum pour les initiés: laissons

cela aux «partenaires sociaux» (conventions collectives)!

Depuis des décennies, les dépenses liées à un progrès social sont immuablement trop lourdes, de l'avis de la droite. A force de crier au loup... Et d'habitude, la droite ajoute dans la foulée que ce n'est de toute façon pas le bon moment: on est étonné de ne pas entendre ce refrain-là. Décidément, même dans les rangs conservateurs, les bonnes traditions se perdent.

Quant à cette crainte fort honorable de voir le champ des négociations entre «partenaires» se rétrécir au cas où la Constitution fédérale prendrait le relais au chapitre de la durée des vacances, que le Vorort se rassure! Ce n'est pas demain la veille que les sujets de discussion manqueront à l'ordre du jour: participation, sécurité des places de travail, réduction de la durée hebdomadaire du travail, etc., etc.

TROIS OBJECTIFS

Soyons sérieux. Il est vrai que l'initiative sur les vacances a déjà eu des effets heureux: sa simple existence a provoqué, on le sait, une substantielle modification du Code des obligations (titre dixième, art. 329 et suivants) entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier; malgré le combat d'arrière-garde inévitable mené par les conseillers aux Etats, le droit à quatre semaines de vacances pour tous et à cinq semaines pour les jeunes, apprentis et travailleurs (jusqu'à vingt ans révolus) a trouvé grâce devant les parlementaires (avec d'autres dispositions moins spectaculaires). Etaient atteints par là même les deux premiers objectifs de l'initiative.

Demeure le troisième objectif, qui est l'enjeu principal de la consultation populaire toute proche: accorder une cinquième semaine de vacances aux travailleurs âgés de quarante ans et plus, «grosso modo» à 700 000 personnes qui n'en bénéficient pas encore. C'est contre cette revendication que le

Vorort fait donner, à travers ses multiples relais politiques et patronaux, la grosse artillerie. Quelle est la situation actuelle? Actuellement, selon l'Ofiamt, 80% des principales conventions collectives prévoient, pour certains travailleurs, des durées de cinq ou six semaines de vacances (voir tableau), la plupart du temps dès 50 ou 55

Droit aux vacances maximal des travailleurs adultes, d'après les conventions collectives de travail

Année	Nombre de conventions	Répartition des réglementations selon le nombre de semaines de vacances, en %								
		2	2½	3	3½	4	4½	5	5½	6
1962	434	0,5	20,5	64,7	3,2	10,6	—	0,5	—	—
1970	396	—	—	23,2	13,6	62,9	0,3	—	—	—
1974	293	—	—	8,2	9,5	75,1	—	7,2	—	—
1979	284	—	—	1,8	3,2	77,1	0,7	16,5	—	0,7
1983	286	—	—	—	—	18,5	2,8	75,9	0,3	2,5

ans. La brèche est donc largement ouverte et une norme constitutionnelle ne ferait qu'étendre le champ d'un «avantage» social lié à l'âge, d'ores et déjà entré dans les mœurs, au bénéfice de travailleurs moins bien défendus d'une part et d'autre part au bénéfice de tous, par l'adoption de la limite uniforme de quarante ans. Un âge qui n'a pas été choisi par hasard, souligne Ruth Dreifuss dans la «Revue syndicale»¹: «La quarantaine est l'âge où apparaissent les premiers signes de fatigue et d'usure; c'est en même temps souvent une période où la vie de famille change — soit que les adolescents sollicitent davantage les parents, soit que ceux-ci se retrouvent seuls, à réorganiser leur vie de couple.» Et encore: «En fixant à 40 ans déjà le droit à la cinquième semaine de vacances, outre qu'elle est alors déjà bien méritée et tout sauf un luxe, on enlève aux employeurs le prétexte de pénaliser les travailleurs âgés.»

¹ Fascicule de décembre 1984, tout entier consacré à la «durée des vacances» (adresse utile: Monbijoustrasse 61, 3007 Berne), avec notamment un très intéressant historique de l'évolution de la question à travers lois et conventions collectives.

Retour rapide à une période glaciaire : comment empêcher le climat de basculer

Sous le titre «The survival of civilisation» (La survie de la civilisation) paraissait en 1982 aux Etats-Unis un livre écrit par John D. Hamaker et Donald A. Weaver. Ce livre rappelle et résume les articles que John Hamaker a écrit depuis la fin des années soixante pour mettre en garde contre un danger selon lui imminent: le retour d'une période glaciaire en un laps de temps très court (environ vingt ans) à cause de la diminution de plus en plus rapide de la biomasse à la surface de la terre, ceci par manque de minéraux dans le sol. Hamaker prétend qu'une reminéralisation des terres est possible mais qu'elle doit être mise en œuvre immédiatement et avec des moyens considérables. Si elle est entreprise trop tard, on ne pourra plus empêcher le climat de basculer.

A première vue, l'annonce de Hamaker peut sembler n'être qu'une prophétie de malheur de plus. Mais en lisant «The survival of civilisation», on s'aperçoit que Hamaker est loin d'être un farfrelu et qu'il présente une théorie très cohérente des mécanismes de glaciation. De plus, c'est la première fois, à ma connaissance, qu'une théorie considère la glaciation comme faisant partie d'un mécanisme climato-biologique global faisant intervenir le système tectonique, l'atmosphère, la fertilité des sols et la végétation. Je vais essayer de résumer très brièvement les propositions de Hamaker.

LES RÉSERVOIRS DE CARBONE

Le carbone, qui est l'élément quantitativement le plus important dans la biomasse, est stocké sur la terre dans différents réservoirs: dans l'océan, dans l'atmosphère (sous forme de CO_2), dans le sol (sous forme d'humus, de micro-organismes, etc.)

et, au-dessus du sol, essentiellement dans la végétation. Cette végétation se constitue à partir du CO_2 atmosphérique et règle par conséquent la quantité de CO_2 présente dans l'atmosphère: plus il y a de végétation sur la terre, moins il y a de CO_2 dans l'atmosphère. Mais la quantité de végétation que le sol peut supporter dépend de sa fertilité. Il y a donc un lien direct entre la fertilité du sol et la teneur en CO_2 de l'atmosphère. Selon Hamaker cette relation est déterminante. Les adjonctions de CO_2 dues à l'homme, en particulier du fait de la combustion de pétrole, de charbon, etc., tendent bien entendu à renforcer l'augmentation de la teneur en CO_2 de l'atmosphère due au manque de fertilité des sols, mais ce ne sont que des effets de second ordre. D'ailleurs, si la fertilité du sol était satisfaisante, une augmentation artificielle de la teneur en CO_2 serait rapidement compensée par la création de végétation supplémentaire. Le point important, selon Hamaker, est que le sol n'est plus capable, par manque de fertilité, de jouer son rôle dans ce mécanisme de compensation.

FERTILITÉ ET DÉMINÉRALISATION

Qu'est-ce qui fait qu'un sol est fertile? Il s'agit là d'une question déjà largement débattue. La faillite de la théorie NPK (qui veut que ce soit le dosage correct des éléments azote (N), phosphore (P) et potassium (K) qui détermine au premier chef la fertilité d'un sol) est quasi consommée. Des efforts faits dans le domaine de l'agriculture biologique et biodynamique ont donné des résultats positifs, mais n'ont pas augmenté la productivité du sol de manière très importante, même si la qualité des produits a été très nettement améliorée par rapport à ce que peut donner l'agrochimie.

Selon Hamaker le sol est déminéralisé. Par là il ne veut pas dire qu'il manque de sels NPK dissous. L'agrobusiness, avec l'appui des autorités responsables, se charge d'en répandre en abondance, le surplus se retrouvant dans les eaux souterraines, les rivières et les lacs avec les conséquences néfastes que l'on sait. De fait, le sol manquerait de la plupart des éléments chimiques nécessaires à la constitution des micro-organismes du sol. Il y a au moins 30 (à la limite 92) éléments qui jouent un rôle actif dans la prolifération de ces micro-organismes. Les plantes, contrairement aux croyances en vigueur, ne se nourrissent pas de sels minéraux dissous, NPK ou autres, mais du protoplasme des micro-organismes du sol. Pour qu'il y ait abondance de végétation, il faut qu'il y ait abondance de micro-organismes.

INDISPENSABLE FARINE DE ROCHE

Selon Hamaker, les glaciations ont une fonction de reminéralisation. Les glaciers broient les roches sur lesquelles ils glissent et cette farine de roche contenant tous les éléments chimiques nécessaires (en quantités bien entendu variables — le granit contient même de l'uranium, mais en quantités très faibles) est ensuite redistribuée par les eaux et les vents.

Le mécanisme de refertilisation est bien sûr plus compliqué et je renonce à en présenter ici une description détaillée. Le point important est celui-ci: la fertilité des sols est une conséquence de la glaciation, et, réciproquement, la glaciation est une conséquence de la perte de la fertilité des sols due à l'épuisement des réserves en minéraux dans ces sols. Cet épuisement est dû, lui, à la production pendant des millénaires des micro-organismes qui permettent à la végétation de pousser et qui, pour se constituer, utilisent toute la panoplie des minéraux disponibles. Ceux-ci ne retournent pas tous dans la terre, car il y a exportation, ruissellement, etc. Il est clair que le saccage des forêts tropicales,

la désertification (provoquée par l'économie de marché) et d'autres phénomènes semblables réduisent d'autant la biomasse qui reste et accélèrent d'autant la bascule climatique.

LA RECETTE DE J.D. HAMAKER

Selon Hamaker, la refertilisation pourrait être obtenue sans glaciation par l'application à grande échelle de poudre de roche (à raison de plusieurs kg par m²) sur les sols de la planète. Il faudrait aussi favoriser la prolifération de vers de terre (par exemple par application de compost) pour que la farine de roche soit mélangée en profondeur. Hamaker prétend, exemples à la clef, que l'application de poudre de roche permet d'augmenter la productivité des sols de manière très considérable, en particulier aussi de revitaliser les forêts et de fournir des produits alimentaires de très haute qualité garants de la santé des populations (il est incidemment intéressant de relever que Hamaker a dit depuis fort longtemps que les forêts dépérissaient). L'augmentation de la quantité de végétation pourrait être suffisante pour stabiliser, puis réduire la teneur en CO₂ de l'atmosphère de manière à éviter que le climat ne bascule, au cours des prochaines années, dans une nouvelle période glaciaire.

A L'ENCONTRE DES EXPERTS OFFICIELS

Hamaker estime donc, contrairement aux scientifiques de service, que l'augmentation de la teneur en CO₂ va conduire à un refroidissement des zones tempérées de la planète. Le célèbre effet de serre du CO₂, cher aux nucléocrates, ne mènerait donc à un réchauffement que dans les zones tropicales. Dans nos latitudes il mènerait au contraire à un refroidissement, puis à une période glaciaire. Cette analyse des effets du CO₂ est fort différente de ce que nous enseignent les experts officiels, à savoir que l'augmentation de la teneur en CO₂ va réchauffer surtout les zones tempérées et polaires

et menacerait même de faire fondre les calottes polaires. Il faut dire que ces vérités officielles vacillaient déjà sur leurs bases avant que Hamaker ne s'en mêle. Tout récemment elles ont encore été sérieusement mises à mal par le météorologue américain Hugh Elsaesser (cf. DP 736). D'autres savants les ont critiquées et certains ont presque admis tacitement que Hamaker avait raison sur ce point.

DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE

Hamaker a raison ou il a tort. Certaines de ses affirmations se prêtent aisément à vérification. On pourrait par exemple faire un essai sérieux de reminéralisation sur une surface forestière où le dépérissement des arbres a commencé. Hamaker donne des exemples de résultats impressionnants obtenus dans des cultures. Il donne aussi l'exemple des Hunzas qui fertilisent leurs terres avec l'eau d'un glacier et produisent une nourriture assurant la santé. Les Hunzas ne connaissent pas la maladie et la profession de médecin n'existe pas chez eux. Ils deviennent très vieux et sont totalement exempts de

EN BREF

Le personnel de Sonor SA a acheté 385 exemplaires, au prix spécial de 12 francs, de l'ouvrage de Michel Baettig consacré à Jean-Claude Nicole, le patron du groupe.

* * *

Etonnante émission de critique médiatique à la télévision alémanique. Le jeune rédacteur Peter Rothenbühler défendait le nouveau «Blick für die Frau», face à quatre femmes agressives critiquant la formule. Réponse de Rothenbühler: nous vendons 100 000 exemplaires dès le début, il y a donc des lectrices auxquelles nous plaisons.

* * *

La démission du rédacteur en chef de la «Berner Zeitung» a incité l'hebdomadaire zurichois «Die

cancer. Bref, il y a des indices qui font penser que l'analyse de Hamaker pourrait être correcte au moins dans ses grandes lignes. Et si Hamaker a raison, tous nos efforts devraient être immédiatement mobilisés pour essayer de contrecarrer la catastrophe imminente.

Hamaker a essayé de mobiliser les politiciens américains. Sans succès. Les autorités sont inféodées aux doctrines scientifiques du moment et aux puissances économiques, qui souvent décident ce qui doit être étudié. Réciproquement les scientifiques sont inféodés aux autorités et aux puissances économiques qui leur garantissent considération et salaire. Il en est de même chez nous. L'humanité peut bien périr, pourvu que le pouvoir reste en place et que l'ordre établi soit respecté. Et on continue à abattre des arbres pour faire passer des routes et bétonner le pays.

Je vais tenter de faire quelques essais de reminéralisation avec application de compost. A petite échelle bien entendu car mes moyens sont limités. On verra bien ce que ça donne.

P. L.

Weltwoche» à enquêter. Le rédacteur chargé de l'enquête a été choisi délibérément au sein de la rédaction pour les affaires de l'étranger pour une raison très simple: le rédacteur Hanspeter Born est un Bernois pure race, parlant impeccablement le bernois. C'était une des conditions indispensables pour faire se délier les langues. Pas toutes, évidemment.

* * *

Un nouvel illustré mensuel est lancé sur le marché suisse alémanique: «Magma»; il paraît aux éditions appartenant à la famille Coninx (Tages-Anzeiger) et s'inspirera du mensuel «Actuel», en France et «Wiener», en Autriche. En bref, une revue pour lecteurs «branchés», un public comme un autre.

La main de Moscou

Ayant remarqué que le microbe de la malaria était animé des pires sentiments à l'égard du microbe de la syphilis, qu'il fait passer de vie à trépas chaque fois qu'il le rencontrait, on avait imaginé dans les années quarante la *malaria-thérapie*: on inoculait au patient la malaria, ce qui avait pour effet de le guérir de la syphilis! J'ai souvent rêvé aux réflexions que devaient faire les malheureux spirochètes *treponema pallidum* — à supposer qu'il y ait eu des penseurs et des politologues parmi eux — en voyant apparaître une fois de plus leurs ennemis héréditaires, alors qu'ils se croyaient en sécurité et jouissaient innocemment de la vie. J'imagine que, selon leur caractère, ils attribuaient le phénomène à des manœuvres de la CIA ou à la main de Moscou.

Quoi qu'il en soit...

C'est fou le nombre de sottises qu'on a pu écrire au sujet du championnat du monde des échecs qui opposait Karpov à Kasparov! Je crois pourtant les choses relativement simples: au départ, un règlement stupide, qui stipule que vainqueur sera celui des deux adversaires qui aura gagné le premier six parties (c'était déjà le règlement qu'on avait expérimenté en 1927 dans le match Alekhine-Capablanca, avec un résultat désastreux: six à trois pour Alekhine, avec vingt-cinq parties nulles, la plupart sans intérêt!).

Je revois une caricature parue à l'époque, montrant les deux champions pareils au Frédéric Barberousse de la légende, dont la barbe a fait plusieurs fois le tour de la table qui se trouve devant lui!

Règlement introduit à la demande de Fischer dans les premières années 70: pour Fischer, il avait un

sens! Vu son écrasante supériorité, il avait l'espoir de triompher en une douzaine de parties, au lieu des 24 ou des 30 parties des matches précédents. Or aujourd'hui, la situation est bien différente: aucun grand-maître ne dispose d'une supériorité indiscutable sur ses rivaux. Que s'est-il passé? Il s'est passé que jouissant d'une expérience supérieure, mieux appuyé par ses seconds que Kasparov par les siens, et ayant pour lui les préférences de la Fédération soviétique et probablement du public, Karpov a commencé par gagner — 4 à 0 à l'issue des dix premières parties (Kasparov avait probablement pris des risques — ce qui est le rôle du challenger — mais des risques trop considérables); puis 5 à 0 un peu plus tard. Ensuite Kasparov a ajusté son tir: d'une part, il a cessé de prendre des risques; d'autre part, il est bien clair que de partie en partie, son expérience augmentait. Il a donc peu à peu remonté le courant jusqu'à 5 à 3 — à l'issue de la 48^e partie...

Que fallait-il faire? Selon moi, le président de la Fédération mondiale a pris la décision la moins mauvaise possible (des quatre qui s'offraient): annuler le match et le renvoyer en septembre, avec retour à l'ancien règlement. Les trois autres possibilités: *donner la victoire à Karpov*, puisqu'il menait 5 à 3? Impossible, scandaleux, au moment où Kasparov remontait; *donner la victoire à Kasparov*, alors que malgré tout il était mené par 5 à 3? Impossible — on a dit que Karpov aurait dû abandonner; on a cité l'exemple de Lasker en 1922, qui abandonna son match contre Capablanca... mais Lasker était mené alors par 4 à 0! exiger d'un joueur qu'il abandonne alors qu'il gagne, c'est vraiment beaucoup demander; *laisser le match se poursuivre*, avec vraisemblable victoire de Kasparov (et encore!)? Comparaison n'est pas raison: tout de même, imaginez un match de football dont le vainqueur serait celui qui le premier aurait marqué six buts. On arrive à la fin de la 3^e heure de jeu, à la fin de la 4^e heure de jeu, à la

fin de la 5^e heure de jeu... Il est bien clair que le vainqueur ne sera pas le meilleur, mais le plus résistant. Les échecs n'ont rien à voir avec un marathon de la danse! Kasparov aurait gagné à l'usure, parce qu'il est plus jeune.

Manœuvre soviétique? Sans doute, mais selon moi dictée par le bon sens. On a parlé d'antisémitisme: je ne conteste pas que l'antisémitisme sévisse en URSS. Toutefois pas dans les milieux échiquéens: Thal, champion du monde vers 1960, était Juif, de même que Stein, qui fut champion d'URSS, de même que Bronstein, qui fit match nul contre Botwinik en 1951. Botwinik est demi-Juif, de même que Smyslov, de même que Spassky — tous champions du monde à un moment ou à un autre. Petrosjan était Arménien. Etc.! Que les sympathies des officiels soviétiques aillent à Karpov, cela semble certain (encore que Kasparov ait longtemps été la gloire soviétique, l'enfant prodige, puis la jeune étoile prodige...). Mais enfin, quelle raison décisive auraient-ils de vouloir truquer le match et quel dommage l'image de marque de l'URSS et des échecs soviétiques subirait-elle de par une victoire de Kasparov? Je ne vois pas, ou alors c'est que ces officiels sont plus bêtes que la moyenne. **J. C.**

MOTS DE PASSE

Dérive

Comme à la roulette
c'est quand rien ne va plus
qu'on parle de chance.